



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-367AG
en date du 17 septembre 2025.**

**ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX 15 ET 22 MARS 2026.
REGLES APPLICABLES AU PRET DE LA SALLE DES FETES.**

FP/ECD

Le maire de la commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 52-4 et L. 52-8 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 ;
Vu l'arrêté n°2016-39AG du 25 janvier 2016 ;

--- 0 0 ---

Considérant que par décret susvisé, la date du renouvellement des conseillers municipaux a été fixée aux 15 et 22 (en cas de second tour de scrutin) mars 2026 ;
Considérant, en conséquence, que la période de campagne électorale a commencé six mois avant le premier jour du mois de mars, soit le 1^{er} septembre 2025 ;
Considérant que le code électoral prohibe tous dons et avantages en nature de personnes morales, privées comme publiques, au bénéfice des candidats à l'élection concernée ; que cette interdiction s'étend à la mise à disposition de moyens humains, matériels ou de fournitures ;
Considérant, toutefois, qu'est admis, au titre de l'expression démocratique, le prêt de salles communales ;
Considérant qu'afin de garantir la plus stricte égalité entre les candidats, il convient de déterminer les conditions du prêt de la salle des fêtes à ces derniers, par dérogation à l'arrêté susvisé.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 17 septembre 2025, la salle des fêtes est mise à disposition des personnes dont il est de notoriété publique qu'elles seront candidates et/ou des candidats ainsi que des listes candidates officiellement déclarés pour l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026.
La mise à disposition n'est consentie qu'afin d'y organiser des réunions publiques s'inscrivant dans la propagande liée à l'élection précitée, à l'exclusion de tout autre motif.

Article 2 : La mise à disposition est gratuite.

Article 3 : La mise à disposition de la salle des fêtes s'entend comme englobant le matériel et les commodités s'y trouvant.
Elle exclut :

- toute mise à disposition d'agents communaux pour l'installation de la salle, de ses matériels, pour le rangement de ces derniers et pour sa remise en état (nettoyage) ;
- le prêt de matériels supplémentaires de quelque nature que ce soit et/ou provenant d'autres salles.

Article 4 : La réservation de la salle des fêtes suit le régime général applicable en la matière, notamment celui en vigueur pour les associations.
Les mises à disposition sont accordées par ordre chronologique des demandes.
Elles s'entendent sous réserve de la disponibilité de la salle en fonction des créneaux consentis par ailleurs, du fonctionnement des services publics ainsi que de la préservation de l'ordre public.

Article 5 : Hormis les dispositions particulières arrêtées dans les articles précédents, toutes celles de l'arrêté n°2016-39AG s'appliquent.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300595-20250917-R2025_367AG

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

17/09/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300595-20250917-A2025_367AG